



Ne pas confondre

La visite médicale de reprise :

Cette visite est **obligatoire** et doit être **organisée par votre employeur à votre retour** après :

- Un congé maternité,
- Une absence pour cause de maladie professionnelle,
- Une absence **d'au moins 30 jours** pour cause d'accident du travail,
- Une absence **d'au moins 60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

La visite de reprise doit avoir lieu au plus tard, dans un délai de **8 jours qui suivent votre retour dans l'entreprise**.

Il est important d'informer votre employeur de votre retour, le plus tôt possible.

La visite médicale occasionnelle :

Cette visite est **facultative** et peut être faite à tout moment, à votre demande, celle de votre employeur ou de votre Médecin du travail.

Vous n'êtes pas obligé d'informer votre employeur, sauf si celle-ci se déroule pendant votre temps de travail.

Retrouvez nos coordonnées et toute l'information fiable et actualisée liée à la prévention et à la santé au travail sur :
www.preveno.fr

preveno
Siège : 1, avenue de l'Europe 59880 SAINT-SAULVE
Tél : 03.27.46.19.24 - information@preveno.fr

Pôle médical - Máj 07/2025



La visite de pré-reprise

preveno
prévenir · agir · ensemble

Comment reprendre mon travail sereinement ?

Vous êtes en arrêt de plus de 30 jours et votre état de santé vous inquiète ?

Vous ne savez pas si vous pouvez reprendre votre activité professionnelle comme avant ?

Pensez à la visite de pré-reprise !

Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

C'est une visite médicale réalisée **pendant votre arrêt de travail**. Elle a pour but d'**anticiper les difficultés pour la reprise** de votre poste de travail, et de réfléchir aux solutions possibles afin de favoriser le maintien dans votre emploi (ex : un aménagement de poste, un temps partiel thérapeutique, des préconisations de reclassement...).

Elle n'a **aucune conséquence sur votre arrêt de travail**.



Que peut vous proposer le Médecin du Travail ?

- Une mise en place de solutions techniques ou organisationnelles,
 - Un aménagement du poste de travail,
 - Un aménagement de votre temps de travail,
- Un reclassement,
- Une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

Quelles suites ?



À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le Médecin du Travail informe l'employeur et dans certains cas le Médecin Conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre pour favoriser le maintien dans l'emploi.



Qui fait passer la visite ?

Elle est effectuée par le **Médecin du Travail** de votre entreprise.

La visite est-elle payante ?

Non, vous n'avez rien à régler.



Quand la demander ?

- **Durant votre arrêt de travail**, dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste, du fait de votre état de santé,
- Même si la date de reprise n'est pas encore fixée.



Qui peut la demander ?

- Vous-même,
- Votre Médecin traitant,
- Le Médecin conseil de la sécurité sociale,
- Votre Médecin du Travail.



Comment ?

- En **contactant l'assistante médicale** du Médecin du Travail de votre entreprise,
- En remplissant le **formulaire de contact** depuis le site internet :

www.preveno.fr

- Ou en **scannant le QR-code**

